



ASFETM

Association sectorielle
Fabrication d'équipement de transport et de machines
Un organisme paritaire en santé et sécurité du travail

FORMATION SST

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

2^e édition



Photo Fives Liné Machines inc.

asfetsm.com

INTRODUCTION

Élément clé en matière de prévention des accidents et des maladies du travail, la formation est obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). Mais encore faut-il qu'elle soit actuelle, efficace et pertinente.

Nous rappelons au lecteur que chaque programme de formation doit être évalué en vertu de critères qui sont semblables d'un programme à l'autre. La vérification de la compréhension et de l'application par une supervision appropriée est la clé du succès de ces programmes. Toute divergence doit être notée et des correctifs doivent être apportés à la formation pour permettre de rectifier le tir.

Souvent, le premier incitatif à la formation est son obligation réglementaire. Afin de rencontrer l'esprit de la loi :

- soit l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- et les devoirs de diligence raisonnable associés au code criminel (Loi C-21).

La formation des travailleurs revêt la PLUS HAUTE IMPORTANCE.

Dans plusieurs cas, la réglementation n'est pas suffisamment spécifique et les organisations doivent choisir parmi les normes existantes pour rencontrer leurs obligations. Ainsi, par exemple, la norme CSA Z460-20 mentionne que l'on ne devrait ménager aucun effort pour structurer la formation de manière qu'elle soit comprise de tous, peu importe leur niveau de scolarité, leur langue maternelle ou leurs éventuels handicaps (article 7.5.3). Rappelons ici cependant qu'une norme n'est d'application obligatoire que si elle est nommément citée dans une loi ou un règlement en vigueur, au Québec. Les normes représentent toutefois les règles de l'art et servent donc de complément à la réglementation.

L'ASFETM a élaboré le présent tableau intitulé *Encadrement législatif et réglementaire de la formation SST* regroupant les obligations réglementaires et normatives en matière de formation SST, avec les contenus requis et les références à la documentation pertinente. Cette documentation requiert souvent des exigences quant à la gestion de la formation et nous suggérons au lecteur d'en prendre connaissance avant d'élaborer tout programme de formation SST.

L'ASFETM est consciente que ce tableau ne sert qu'à une étape du processus décisionnel. Souvent, les cas spécifiques des organisations sont différents des cas théoriques prévus dans les normes et les règlements. Nous invitons le lecteur à communiquer avec l'ASFETM pour toute discussion relative à ces cas.

Afin d'assister le lecteur, nous avons ajouté deux scénarios fictifs qui permettent d'associer la logique derrière le processus décisionnel quant au besoin de formation.

Ajoutons que l'efficacité et la pérennité d'une formation dépendra également du programme de gestion de la formation qui la supporte. En tirant profit de différentes normes, des bonnes pratiques et de l'expérience de l'ASFETM, nous avons bâti un outil d'auto-évaluation d'un programme de formation.

Note aux lecteurs : Il s'agit de la seconde édition de notre fiche technique permettant à l'utilisateur de bien cerner les requis en matière de formation. Avec les changements à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* survenue en 2021 et suite à leurs mises en place progressive, cette fiche sera d'autant plus utile.

TABLE DES MATIÈRES

Encadrement législatif et réglementaire de la formation SST

Amiante	3
Bruit	3
Cadenassage	5
Chariot élévateur	6
Échafaudages	7
Électricité	7
Espace clos	8
Plateforme élévatrice mobile de personnel (nacelle).....	9
Plateforme élévatrice mobile de personnel (ciseaux).....	9
Pont roulant.....	10
Protection respiratoire	11
Secourisme en milieu de travail	12
Sécurité des machines.....	13
SIMDUT	14
Soudage	15
Transport des matières dangereuses	16
Travail en hauteur	17
Comité de santé et de sécurité, Superviseurs, Nouveaux travailleurs.....	18

Détermination des exigences de formation

Scénario 1 - Le SIMDUT.....	20
Scénario 2 - Les espaces clos	21

Grille d'auto-évaluation d'un programme de formation SST	22
--	----

Répertoire des formations SST de l'ASFETM	23
---	----

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>AMIANTE</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>69.15. Formation requise sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires spécifiques aux travaux à exécuter.</p>	<p>Code de sécurité pour les travaux de construction</p> <p>3.23.7. Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit former et informer le travailleur sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires. Le programme de formation et d'information doit contenir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° les obligations générales de l'employeur; 2° les effets de l'amiante sur la santé; 3° les normes applicables et l'échantillonnage à effectuer; 4° les droits et obligations du travailleur; 5° les moyens et équipements de protection individuels et collectifs; 6° les tâches à effectuer ainsi que les équipements ou outils utilisés; 7° les procédés et méthodes de travail sécuritaires; 8° les méthodes de prévention et de contrôle. <p>L'information et la formation prévues au premier alinéa doivent avoir été établies au préalable par écrit.</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>69.8. L'inspection des lieux est obligatoire à tous les deux ans et les résultats doivent être divulgués (article 69.17).</p> <p>Puisque la divulgation des résultats est à chaque deux ans, l'ASFETM recommande d'offrir un rappel aux travailleurs au même moment.</p>
<p>BRUIT</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>140. Mesurage de niveau acoustique quotidien : (...) doit être effectué par : - un professionnel ou un technicien ayant une formation en hygiène du travail ou en acoustique; - une autre personne qui maîtrise les règles de l'art.</p> <p>141. Protecteurs auditifs : (...) doivent répondre à certains critères des exigences de performance et de sélection de normes canadiennes ou européennes (CSA Z94.2-2014 ou EN 352-1 à 7 et EN 458 :2016).</p>	<p>Norme CSA Z94.2-14 (confirmée en 2019) Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation</p> <p>L'article 8.2.3 cite que les programmes de prévention de la perte auditive devraient comporter, entre autres, une formation de tous les utilisateurs quant à l'ajustement, à l'entretien et à l'utilisation des protecteurs qui leur sont fournis.</p> <p>L'article 11.2.2, quant à lui, dicte qu'on devrait d'abord enseigner la bonne technique d'ajustement pour le protecteur auditif sélectionné, conformément aux recommandations du fabricant. Cette technique devrait être pratiquée par le porteur sous la surveillance du formateur. Une formation individuelle, et non de groupe, est privilégiée pour veiller à obtenir le meilleur ajustement des protecteurs auditifs.</p>	<p>Norme CSA Z94.2-14 (Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation)</p> <p>11.3. La norme considère qu'une période de 2 ans est un «intervalle régulier».</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>BRUIT (suite)</p> <p>Note : au moment de la mise à jour de cette fiche, une révision de la section « bruit » du RSST avait été publiée dans la Gazette officielle. Le lecteur est invité à consulter la dernière version du RSST pour connaître les changements réglementaires s'il y a lieu.</p>	<p>141.2. Formation :</p> <p>L'employeur doit fournir aux travailleurs une formation théorique et pratique concernant notamment le choix, l'ajustement, l'inspection, l'entretien et l'utilisation des protecteurs auditifs.</p>	<p>Enfin, selon l'article 11.3, une formation adéquate devrait couvrir les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques importants de perte auditive pour les personnes qui ne portent pas de protecteurs auditifs aux endroits où les niveaux de bruit sont excessifs; • Les divers types de protecteurs auditifs offerts selon les préférences individuelles, les problèmes de compatibilité avec d'autres dispositifs de protection, la température; • L'efficacité des protecteurs si on les enlève, même pendant de courtes périodes; • L'ajustement adéquat; • le nettoyage des protecteurs auditifs et des mains pendant les manipulations, ainsi que leur entreposage dans des conditions appropriées; • les directives du fabricant. <p>Norme CSA Z1007-F16 (Gestion du programme de prévention de la perte auditive) (confirmée en 2020)</p> <p>En complément d'information, cette norme précise, entre autres, les exigences relatives à la formation, la surveillance et les mesures (par exemple, exposition au bruit et examens audiométriques).</p>	

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>CADENASSAGE</p> <p>Maîtrise des énergies dangereuses</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>188.8. Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée.</p>	<p>Norme CSA Z460-20 (Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes)</p> <p>Cette norme précise qu'une formation doit être offerte à toutes personnes autorisées et concernées.</p> <p>Le programme de formation doit être conforme aux point suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit être spécifique au programme de cadenassage de l'établissement; • Il doit être fondé sur la documentation des fabricants, la réglementation, les meilleures pratiques et les suggestions des travailleurs; • Il doit porter sur les énergies dangereuses présentes dans le milieu de travail; • La formation doit inclure des exemples de fiches de cadenassage; • Être spécifique (éviter les programmes de formation généraux); • Porter sur les phénomènes dangereux; • Être donné avant l'accès à l'aire de travail. <p>Les méthodes de formation acceptables peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation avec un instructeur; • Formation interactive ou assistée par ordinateur; • Simulations et démonstrations pratiques. <p>NOTE La prévention des risques de nature électrique est un élément important dans le cadre du cadenassage. Voir le sujet «ÉLECTRICITÉ» ci-dessous.</p>	<p>Des formations de rappel doivent être données au 3 ans au minimum ou plus souvent si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes autorisées éprouvent des difficultés à mettre en œuvre le programme de maîtrise des énergies dangereuses; • Des modifications ou ajouts de machines sont survenus; • Une personne doit travailler sur un nouvel équipement ou machine. <p>Les formations de rappel doivent être basées sur l'appréciation du risque et doivent permettre aux personnes autorisées d'améliorer leurs connaissances et leurs habilités en matière de cadenassage et de maîtrise des énergies dangereuses.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>CHARIOT ÉLEVATEUR</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>256.3. Un chariot élévateur doit être utilisé uniquement par un cariste ayant reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une formation théorique; • une formation pratique. 	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>256.3. La formation théorique doit couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les notions de base relatives aux chariots élévateurs; • le milieu de travail et ses incidences sur la conduite d'un chariot élévateur; • la conduite d'un chariot élévateur; • les règles et mesures de sécurité. <p>La formation pratique doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être effectuée sous la supervision d'un instructeur; • porter sur les activités liées au chariot élévateur, telles que le démarrage, le déplacement, l'arrêt, la manutention de charges et toute autre manœuvre nécessaire à la conduite de l'appareil; • être réalisée, dans un premier temps, si possible, à l'extérieur de la zone réservée aux opérations courantes et être ensuite complétée dans la zone habituelle de travail; • comprendre les directives sur l'environnement de travail, les conditions spécifiques à celui-ci ainsi que le type de chariot élévateur qu'utilisera le cariste. <p>Norme CSA B335-15 (Norme de sécurité pour les chariots élévateurs) (confirmée en 2020)</p> <p>La norme détaille le contenu d'un programme de formation qui devrait comprendre les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et politiques et procédures de l'entreprise; • Manuel d'utilisation; • Caractéristiques du chariot élévateur et équipement de sécurité; • Stabilité; • Capacité; • Inspection avant l'utilisation; • Manœuvres : Démarrage, déplacements avec et sans charge, gerbage/dégerbage, arrêt et stationnement; • Règles de circulation : Proximité des piétons. réception/expédition, rampe et pente • Levage de travailleurs; • Dangers propres au milieu de travail (exemple : Monte-charges); • Propane et batteries; • Formation pratique; • Évaluations; • Formations de rappel. 	<p>Norme CSA B335-15 (Norme de sécurité pour les chariots élévateurs)</p> <p>6.21.1. Aux 3 ans</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
ÉCHAFAUDAGES	Non spécifié	<p>Norme CSA Z797-18 (Règles d'utilisation des échafaudages d'accès)</p> <p>Le chapitre 9 de la norme prévoit une formation couvrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques liés à l'utilisation de l'échafaudage; • Les composantes; • L'installation et l'utilisation de l'échafaudage (incluant les inspections et la communication des résultats); • Les accidents d'origine électrique; • La protection contre les chutes lors du montage et du démontage; • Les mesures de prévention. 	Non spécifié ^{iv}
ÉLECTRICITÉ	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</p> <p>188.13. La présente sous-section s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout travail sur une installation électrique.</p> <p>Voir le sujet « CADENASSAGE » ci-dessus, notamment l'exigence de formation selon l'article 188.8</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>188.8. Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée.</p> <p>Norme CSA Z462-21 (Sécurité électrique au travail) (section 4.1.8)</p> <p>Les personnes qualifiées et les personnes non qualifiés doivent être formées.</p> <p>Les personnes qualifiées (pour des tâches spécifiques) doivent connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques associés à ces tâches (notamment le risque de choc électrique et le risque d'éclats d'arc électriques); • Les mesures de prévention (appareillages, instruments, équipements de protection individuels, la planification de la sécurité, les distances d'approche, etc.). <p>Les personnes non-qualifiées doivent être formées sur les risques électriques associés à leurs tâches.</p>	<p>Des formations de rappel doivent être données au 3 ans au minimum ou plus souvent si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes autorisées éprouvent des difficultés à mettre en œuvre le programme de maîtrise des énergies dangereuses; • Des modifications ou ajouts de machines sont survenus; • Une personne doit travailler sur un nouvel équipement ou machine; • Absence prolongée (plus d'un an sans faire la tâche); • Changement dans les exigences (norme, règlement, etc.).

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>ESPACE CLOS</p> <p>Note : au moment de la mise à jour de cette fiche, une révision de la section « Espaces clos » du RSST était annoncée. Le lecteur est invité à consulter la dernière version du RSST pour connaître les changements réglementaires s'il y a lieu.</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>297. et 298. Les personnes qualifiées et les travailleurs habilités ont la formation adéquate (portant notamment sur le travail en présence d'un contaminant) pour un travail dans un espace clos.</p> <p>299. Accès : Interdiction d'entrer à toute personne qui n'est pas affectée à effectuer un travail ou un sauvetage dans un espace clos, d'y entrer.</p> <p>308. Surveillance : Le surveillant doit avoir les connaissances et les habiletés requises pour ce travail.</p> <p>309. Procédure de sauvetage : Procédure élaborée et éprouvée (écrite et pratiquée) doit prévoir une équipe de sauveteurs formés (voir interdiction art. 299).</p>	<p>Norme Z1006-16 (Gestion du travail dans les espaces clos) Confirmée en 2020</p> <p>Selon cette norme, une formation doit être offerte à tous les intervenants en travail sécuritaire en espace clos afin de respecter les exigences en matière de compétences de chaque personne selon les rôles et les responsabilités de sa fonction.</p> <p>Des évaluations des participants et des séances d'appoint seront dispensées par des personnes compétentes afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité des apprentissages acquis et de les documenter.</p> <p>Au point 7.2 de la norme, la formation peut comprendre, sans y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification, l'élimination, le contrôle et l'atténuation des dangers; • les lois et les normes pertinentes sur les espaces clos; • les procédures relatives aux espaces clos et autres exigences de l'organisme; • les plans d'intervention d'urgence; • la sélection de l'équipement de travail en espace clos qui convient aux activités prévues; • le détecteur des gaz (y compris la mise en place, l'utilisation et les limites); • les systèmes de ventilation; • la maîtrise et l'isolation des énergies dangereuses et les dispositifs de cadenassage; • les dispositifs de signalisation routière; • l'éclairage; • les systèmes de communication y compris l'équipement à sécurité intrinsèque, • les dispositifs de protection individuelle; • les appareils respiratoires à adduction d'air; • les systèmes de récupération (mise en place et fonctionnement); • l'utilisation et les limites des équipements d'immobilisation et de sauvetage; • les pratiques et stratégies en matière d'achat d'équipement; • la pratique avec l'équipement; • la connaissance pour gérer un incident nécessitant une intervention d'urgence; • la connaissance nécessaire à l'utilisation du système de communication de l'organisme; • le permis restreint d'opérateur radio (si des radios à très haute fréquence sont utilisées); • la reconnaissance des dangers associés à la prestation des premiers soins; • la reconnaissance des signes de douleurs physiques durant un sauvetage; • la formation de base en secourisme; • la gestion des hémorragies massives; • l'utilisation des planches dorsales enveloppantes longues et courtes (emmaillotement) et le sauvetage extérieur. 	<p>Norme CSA Z1006-16</p> <p>7.1.1. Aux 3 ans</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNEL</p> <p>GROUPE B, TYPE 3 Ex : engin élévateur à nacelle</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>263.1. Tout travailleur qui conduit un engin élévateur à nacelle doit recevoir une formation (...).</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>263.1. Une formation doit être offerte à tout travailleur qui conduit un engin élévateur à nacelle. Cette formation doit être conforme aux articles 10.11 à 10.11.3 de la norme Engins élévateurs à nacelle portés sur véhicule CSA C225-00, et plus particulièrement sur les méthodes d'utilisation reliées au fonctionnement en mouvement du véhicule porteur de l'engin élévateur à nacelle.</p> <p>Norme CSA C225-00 (Engins élévateurs à nacelle portés sur véhicule)</p> <p>La norme exige une formation théorique et pratique qui comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des informations du manuel du fabricant et du marquage (contenu et accessibilité dans l'engin); • les exigences d'inspection : engin et lieux de travail; • les rôles et responsabilités, les autorisations; • les facteurs de stabilité; • les règles de sécurité; • l'apprenant doit conduire l'engin élévateur jusqu'à ce qu'il démontre qu'il en maîtrise bien le réglage et la conduite. <p>Voir également GROUPE A, TYPE 3 (Ex : plateforme à ciseaux)</p>	<p>Considérant la nature de la tâche, le fait qu'elle soit exécutée sporadiquement la plupart du temps et les risques associés, l'ASFETM recommande une fréquence semblable à celle des chariots élévateurs, soit aux 3 ans.</p>
<p>PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNEL</p> <p>GROUPE A, TYPE 3 Ex : plateforme à ciseaux</p>	<p>Non spécifié</p>	<p>Code de sécurité pour les travaux de construction^v (modification 2021-04) :</p> <p>2.15.17. Formation de l'opérateur de plateforme</p> <p>Une plateforme élévatrice mobile de personnel ne peut être utilisée que par un opérateur adéquatement formé et familiarisé avec le type d'équipement utilisé sur le chantier. Est adéquatement formé l'opérateur qui a reçu une formation initiale, pour chaque type d'équipement, dont le contenu est équivalent à la norme CAN/CSA B354.8 (Plateformes élévatrices mobiles de personnel - Formation des opérateurs / conducteurs). De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cette formation doit être composée d'une partie théorique, d'une partie pratique et d'une évaluation; • la partie pratique doit inclure minimalement, pour chaque travailleur, une heure aux commandes de l'équipement; • l'évaluation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique qui doit démontrer que le travailleur a acquis les compétences nécessaires pour opérer sécuritairement l'équipement; • la formation doit être dispensée par un formateur agréé conformément au Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation (chapitre D-8.3, r. 0.1); • une attestation de formation indiquant le type d'équipement visé par la formation doit être remise au travailleur par l'organisme formateur ou par le formateur qui l'a dispensée. 	<p>Code de sécurité pour les travaux de construction (modification 2021-04)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour à chaque 5 ans comprenant minimalement un examen pratique. <p>Considérant la nature de la tâche, le fait qu'elle soit exécutée sporadiquement la plupart du temps et les risques associés, l'ASFETM recommande une fréquence semblable à celle des chariots élévateurs, soit aux 3 ans.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
PONT ROULANT	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>254.1. Formation théorique et pratique donnée par un instructeur^{vi} à l'opérateur, au signaleur et à l'élingueur, correspondant aux tâches qu'ils ont à exécuter.</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>254.1. La formation théorique doit porter notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description des différents types de ponts roulants et d'accessoires de levage utilisés dans l'établissement; • Le milieu de travail et ses incidences sur l'utilisation du pont roulant; • Les opérations liées au pont roulant et aux accessoires de levage, telles l'élingage, l'utilisation des dispositifs de commande, la signalisation selon le système universel, la manutention et le déplacement des charges ainsi que toute autre manœuvre nécessaire à l'opération du pont roulant; • Les moyens de communication liés à l'opération du pont roulant; • L'inspection sur le bon état et le bon fonctionnement du pont roulant et des accessoires de levage avant leur utilisation par l'opérateur; • Les règles liées à l'utilisation du pont roulant ainsi que les directives sur l'environnement de travail de l'établissement; • La formation pratique doit porter sur les matières visées aux paragraphes 1 à 6 du deuxième alinéa. Elle doit être réalisée en milieu de travail dans des conditions qui n'exposent pas l'opérateur et les autres travailleurs à des dangers liés à l'apprentissage de l'opération du pont roulant. Elle doit, de plus, être d'une durée suffisante pour permettre une utilisation sécuritaire du pont roulant et des accessoires de levage. 	<p>Norme CSA B167-16 (Ponts roulants, grues portiques, monorails, palans et potences)</p> <p>9.3.17. Aux 3 ans</p> <p>Cette norme recommande un cours de mise à jour théorique et pratique avec évaluations. Dans certains cas, dans un cycle de 6 ans, la formation de rappel peut être une version abrégée de la formation. Cela n'est applicable qu'une seule fois, c'est-à-dire que la formation suivante doit être complète.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>PROTECTION RESPIRATOIRE</p>	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>45.1 Tout appareil de protection respiratoire fourni par l'employeur doit être certifié par le NIOSH. Lorsqu'il fournit un tel appareil, l'employeur doit élaborer et mettre en œuvre un programme de protection respiratoire conforme à la norme CAN/CSA-Z94.4-11 (R2016), Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire, telle que publiée en septembre 2016.</p>	<p>Norme CSA Z94.4:18 (Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire, ou APR)^{vii}</p> <p>La section 5 de la norme recommande une formation pour la personne effectuant les essais d'ajustement sur le respect du protocole choisi et sur autres critères relatives au programme (tests d'étanchéité, installation de l'APR etc.)</p> <p>La section 8 mentionne une formation spécifique portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les directives applicables à la participation au programme; • Les sections pertinentes du programme de protection respiratoire; • Des exercices pratiques et l'application des procédures comme la préparation et l'utilisation de l'APR; • Les limites des APR et les conséquences sur leur utilisation; • La réparation et l'entretien. 	<p>Norme CSA Z94.4-11</p> <p>Formation selon les exigences du programme de protection respiratoire et à l'embauche.</p> <p>Si la revue effectuée conformément à l'article 8.2.4 a) ou la revue annuelle effectuée par l'administrateur du programme ne permet pas de confirmer que les utilisateurs des APR continuent d'être qualifiés, une formation devrait être donnée. L'administrateur du programme doit déterminer les caractéristiques et la fréquence de la formation.</p> <p>Selon l'article 9.1.6 de la norme, un essai d'ajustement doit être effectué au moins tous les deux ans.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL ^{ix}</p>	<p>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</p> <p>Obligation d'avoir un certain nombre de détenteurs de certificat en secourisme sur place en tout temps.</p>	<p>Norme CSA Z1210-F17 (Formation en secourisme en milieu de travail ou Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation)</p> <p>Cette norme présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les exigences minimales pour l'élaboration d'un programme de formation en secourisme en milieu de travail; • les niveaux de formation de l'étudiant; • une matrice du niveau de compétence requis pour chaque niveau de formation associé de l'étudiant; • les exigences relatives à l'assurance de la qualité pour les organismes de formation. <p>Elle comprend également deux annexes qui offrent des conseils et de l'assistance supplémentaires aux utilisateurs de cette norme.</p> <p>La norme CSA Z462-18 (Sécurité électrique au travail) précise qu'une formation sur les procédures et interventions d'urgence portant sur (...), les premiers soins, la réanimation doit être fournie.</p> <p>La norme CSA Z259.17-16 (Sélection et utilisation des équipements et des systèmes actifs de protection contre les chutes) recommande une formation sur les premiers soins et les considérations d'ordre médical (pour les victimes de chutes).</p>	<p>Aux 3 ans[*]</p> <p>Selon la norme CSA Z462-18, 4.1.7.3.3, la conformité à cette exigence est vérifiée au moins 1 fois l'an par l'employeur.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
SÉCURITÉ DES MACHINES	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>183. Formation des travailleurs requise quand une mesure de sécurité équivalente à la protection machine est obligatoire (lorsque le protecteur rend la machine non fonctionnelle) (...) notamment quant à l'organisation du travail, à la formation des travailleurs, aux conditions de fonctionnement et aux modes opératoires de la machine, et aux moyens et aux équipements de protection individuels, qui tiennent compte de l'absence de protecteur ou de dispositif de protection.</p>	<p>Norme CSA Z432-16 (Protection des machines)</p> <p>Cette norme prévoit deux types de formation :</p> <p>17.2.1 Opérateurs de machines</p> <p>Le contenu de la formation des opérateurs de machines comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• les procédures de sécurité et d'urgence;• méthodes sécuritaires de travail;• la connaissance et la compréhension des phénomènes dangereux;• la compréhension du but et des fonctions des protecteurs et dispositifs de protection;• le signalement immédiat des défaillances, y compris les défauts des protecteurs;• les ÉPI;• la propreté des lieux. <p>17.2.2 Ingénieurs d'usine et personnel de maintenance</p> <p>Le contenu de formation dans ces cas comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• les principes de la sécurité des machines;• la sécurité électrique;• les précautions lors des travaux de maintenance;• les ÉPI.	Non spécifié ^{xi}

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)</p>	<p>Loi sur la santé et la sécurité du travail</p> <p>62.1. Formation requise pour l'utilisation, la manutention, le stockage ou l'entreposage d'un produit dangereux sur un lieu de travail de façon sécuritaire.</p> <p>62.5. Programme de formation requis (établi par le comité de santé et de sécurité).</p>	<p>Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD)</p> <p>Le programme de formation et d'information doit être adapté aux travailleurs, aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur ce lieu.</p> <p>Il doit porter aussi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature et la signification des renseignements contenus sur une étiquette, une affiche et dans une fiche de données de sécurité; • les dangers, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence, pour chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail; • les directives applicables afin que l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux, y compris ceux contenus dans un tuyau, un système de tuyauterie comportant des soupapes, une cuve à transformation ou à réaction, un wagon-citerne, un camion-citerne, un wagon de minerai, un transporteur à courroie ou tout autre équipement semblable, soient sécuritaires; • les précautions à prendre à l'égard des émissions fugitives, des produits intermédiaires qui subissent des réactions au sein d'une cuve de réaction ou de transformation, ainsi que des résidus dangereux, présents sur le lieu de travail, le cas échéant; • la formation portant sur la procédure à suivre en cas d'urgence; • la formation portant sur le lieu où sont conservées les fiches de données de sécurité, le moyen d'accéder à celles-ci, la technologie relative au support sur lequel elles sont conservées et sur la manière de les transférer sur un support papier. 	<p>Le Règlement ne spécifie aucun délai pour des formation de rappels.</p> <p>Toutefois, le programme de formation doit être revu annuellement ou aussitôt que les circonstances le requièrent:</p> <ol style="list-style-type: none"> i) Lorsqu'un nouveau produit dangereux pour lequel les travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur le lieu du travail; ii) Lorsque survient un changement sur le lieu du travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence.

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
SOUDAGE	<p>Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)</p> <p>314. 315. 316. En référence à la norme CSA W117.2 Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes.</p>	<p>Norme CSA W117.2 Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes</p> <p>Selon cette norme, tant le personnel de soudage que leurs superviseurs sont visés pour les formations.</p> <p>En conformité avec l'autorité compétente, la formation doit détailler les risques reliés au métier de soudeur, comme les risques électriques, les risques d'incendie, les risques de brûlure, les risques dus aux rayonnements, aux fumées et gaz, aux bruits, les risques ergonomiques, etc.</p> <p>La formation comprendra également les mesures de prévention pour ces risques.</p> <p>Des notions de base sur les différents procédés de soudage, sur l'usage et l'entretien de l'appareillage, sur le SIMDUT et sur les ÉPIs* appropriés doivent aussi être présentées.</p> <p>Des formations complémentaires sont aussi requises selon le type de travaux de soudage effectués par les travailleurs : prévention des chutes, levage de charges (manuel ou avec des appareils de levage comme des chariots élévateurs), travail en espace clos, permis de travail à chaud, cadenassage et soudage/coupage de récipients.</p> <p>* Le RSST réfère à la version 1994 de la norme, mais la version 2019 devrait être consultée.</p>	Non spécifié ^{xiii}

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	<p style="text-align: center;">CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION</p>	<p style="text-align: center;">RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIREⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ</p>
<p style="text-align: center;">TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES</p>	<p>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</p> <p>La formation appropriée est définie dans le règlement fédéral sur le TMD.</p>	<p>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses DORS/2019-101 (RTMD)</p> <p>6.2. Une personne possède une formation appropriée si elle a une solide connaissance de tous les sujets énoncés aux alinéas a) à m) qui ont un rapport direct avec les fonctions qu'elle est appelée à effectuer et avec les marchandises dangereuses qu'elle est appelée à manutentionner, à demander de transporter ou à transporter.</p> <p>Formation appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les critères de classification et les méthodes d'épreuve prévus à la partie 2, Classification; b) les appellations réglementaires; c) l'utilisation des annexes 1, 2 et 3; d) les exigences concernant le document d'expédition et la feuille de train prévues à la partie 3, Documentation; e) les exigences concernant les indications de danger — marchandises dangereuses prévues à la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses; f) les exigences concernant les indications de danger — conformité, les normes de sécurité et les règles de sécurité prévues à la partie 5, Conteneurs; g) les exigences concernant le PIU prévues à la partie 7, Plan d'intervention d'urgence; DORS/2019-101 h) les exigences relatives aux rapports prévues à la partie 8 (Exigences relatives aux rapports); DORS/2016-95 i) les méthodes à suivre pour la manutention et le transport sécuritaires de marchandises dangereuses, y compris les caractéristiques des marchandises dangereuses en cause; j) l'utilisation appropriée de l'équipement utilisé pour la manutention ou le transport des marchandises dangereuses; k) les mesures d'urgence raisonnables qu'une personne doit prendre en vue de diminuer ou d'éliminer tout danger à la sécurité publique qui survient ou pourrait raisonnablement survenir à la suite d'un rejet accidentel de marchandises dangereuses; l) dans le cas du transport aérien, les aspects de la formation énoncés au chapitre 4, Formation, de la 1^{re} Partie, Généralités, des Instructions techniques de l'OACI concernant les personnes nommées dans ce chapitre, ainsi que les exigences énoncées à la partie 12, Transport aérien, du présent règlement, DORS/2002-306. Les instructions techniques de l'OACI exigent l'approbation des programmes de formation des transporteurs aériens. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du chef, Normes des marchandises dangereuses, Aviation civile, transports Canada; m) dans le cas du transport maritime, les exigences énoncées au code IMDG ainsi que celles énoncées à la partie 11 (Transport maritime) du présent règlement, DORS/2017-253. 	<p>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD)</p> <p>6.5 Le certificat de formation expire après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans pour le transport aérien; • 3 ans pour le transport terrestre et maritime.

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

SUJET SST ⁱ	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ⁱⁱ RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
TRAVAIL EN HAUTEUR	Non spécifié	<p>Norme CSA Z259.17-21 (Sélection et utilisation de l'équipement et des systèmes actifs de protection contre les chutes)</p> <p>Cette norme exige que la formation porte sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revue de la réglementation et autres exigences; • la compréhension du programme de protection contre les chutes; • l'identification des tâches avec risque de chute; • les moyens de prévention; • les équipements : requis, ajustement, inspection, limites; • les exigences de procédures d'urgence. <p>Les gens visés par la formation sont les travailleurs, les superviseurs, l'équipe d'intervention d'urgence et la direction.</p>	<p>Norme ANSI/ASSE Z359.2-2017 de American National Standard Minimum Requirements for a Comprehensive Managed Fall Protection Program</p> <p>5.1.3. Aux 2 ans</p> <p>Cette norme définit des rôles de personne autorisée, personne compétente, administrateur de programme, personne qualifiée, secouriste autorisé, secouriste compétent, par exemple. Pour chaque rôle, des fréquences de rappel sont spécifiées.</p>

ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION SST (suite et fin)

Ce tableau a été élaboré avec soin en utilisant la documentation à jour au moment de la rédaction (décembre 2021).

Le lecteur qui utilise le contenu dans un processus décisionnel devra valider que cette information est à jour avant de le mettre en application.

CLIENTÈLE	FORMATION OBLIGATOIRE	CONTENU OBLIGATOIRE DE LA FORMATION CONTENU RECOMMANDÉ DE LA FORMATION	RAPPEL / RECYCLAGE OBLIGATOIRE ^{xiv} RAPPEL / RECYCLAGE RECOMMANDÉ
<p>COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ</p> <p>SUPERVISEURS</p> <p>NOUVEAUX TRAVAILLEURS</p> <p>REPRÉSENTANT SST/ AGENT DE LIAISON</p> <p>Note : au moment de la mise à jour de la fiche, une révision de la LSST était en cours. Les formations aux différents intervenants (et leurs contenus) demeurent à définir à une date indéterminée. Le lecteur est invité à consulter la dernière version de la LSST pour connaître les changements réglementaires s'il y a lieu.</p>	<p>Non spécifié^{xv}</p>	<p>Norme CSA Z1001-18 Formation en matière de santé et sécurité au travail</p> <p>Les annexes C à F de la norme traitent spécifiquement des curricula standards de formation pour les comités de santé et de sécurité, les superviseurs et les nouveaux travailleurs.</p> <p>Ces annexes peuvent servir de base à des programmes spécifiques à chaque établissement.</p>	<p>Non spécifié^{xiv}</p>

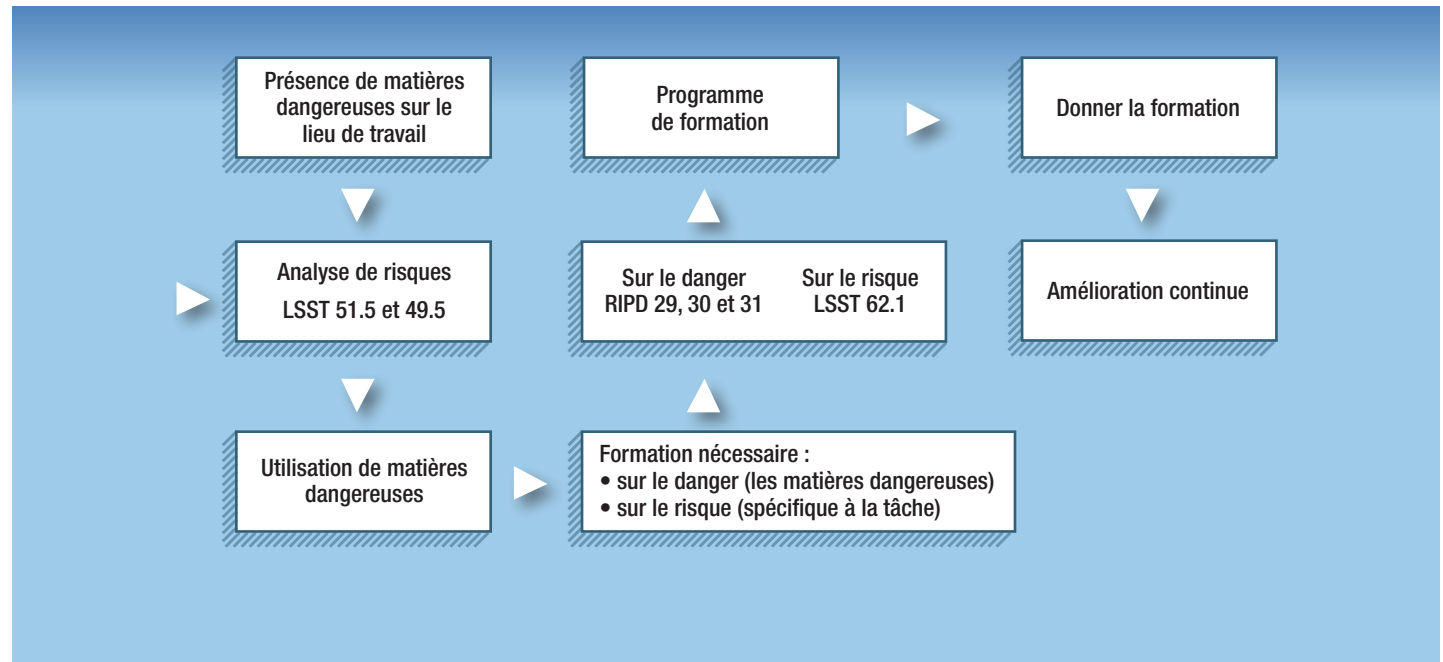
- i Nous avons mis l'emphase sur les sujets d'intérêt pour les secteurs de la fabrication d'équipement de transport et de la fabrication de machines (excluant, par exemple, la plongée sous-marine et les échafaudages volants). Il est possible que des particularités s'appliquent aux travaux de la construction pour lesquels on doit référer au *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- ii La fréquence du rappel (également appelé « recyclage » dans certaines normes CSA) est en fonction d'une tâche continue et stable. En présence de changement, d'absence prolongée ou de signe d'incompréhension, cette fréquence doit être augmentée.
- iii Selon le RSST, l'instructeur est « une personne chargée de la formation pratique et de la communication des connaissances théoriques nécessaires à l'acquisition de la compétence professionnelle » (article 1). Notez que le RSST n'exige pas que l'instructeur soit certifié ou accrédité par un organisme, tel que la CNESST. L'employeur doit toutefois s'assurer que l'instructeur a les compétences adéquates.
- iv Bien que non spécifié, l'ASFETM recommande un rappel (ou recyclage) à tous les 3 ans, comme bonne pratique en SST. Voir note 2.
- v L'ASFETM est d'opinion que les requis obligatoires selon le CSTC le sont tout autant pour les établissements non soumis au CSTC dans le contexte de conformité à l'article 51 de la LSST.
- vi Selon le RSST, l'instructeur est « une personne chargée de la formation pratique et de la communication des connaissances théoriques nécessaires à l'acquisition de la compétence professionnelle » (article 1). Notez que le RSST n'exige pas que l'instructeur soit certifié ou accrédité par un organisme, tel que la CNESST. L'employeur doit toutefois s'assurer que l'instructeur a les compétences adéquates.
- vii Les requis de formation de la norme sont plus complexes que le résumé que nous en faisons. Le lecteur devrait prendre connaissance de la norme complète.
- viii Les séances de formation doivent, au besoin, avoir lieu plus souvent.
- ix Ce sujet est en dehors de la mission de l'ASFETM.
- x Selon le site Web de la CNESST, le certificat de secourisme en milieu de travail est valide pour 3 ans.
- xi Bien que non spécifié, l'ASFETM recommande un rappel (ou recyclage) à tous les 3 ans, comme bonne pratique en SST. Voir note 2.
- xii Bien que non spécifié, l'ASFETM recommande un rappel (ou recyclage) à tous les 3 ans, comme bonne pratique en SST. Voir note 2.
- xiii Nous citons une norme américaine qui est plus complète (en matière de fréquence de formation) que la norme CSA qui traite du même sujet.
- xiv La fréquence du rappel (également appelé « recyclage » dans certaines normes CSA) est en fonction d'une tâche continue et stable. En présence de changement, d'absence prolongée ou de signe d'incompréhension, cette fréquence doit être augmentée.
- xv Le projet de loi 59 (adopté en 2021) prévoit une mise en place progressive des différents changements. On peut s'attendre à avoir des détails concernant une solution provisoire sur la prévention et la participation des travailleuses et des travailleurs avant l'adoption du Règlement sur les mécanismes de prévention vers le 6 avril 2022. Ces mesures provisoires et la solution finale auront vraisemblablement un impact sur les requis de formation. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst#date>.
- xvi Bien que non spécifié, l'ASFETM recommande un rappel (ou recyclage) à tous les 3 ans, comme bonne pratique en SST. Voir note 2.

DÉTERMINATION DES EXIGENCES DE FORMATION

Scénarios fictifs du processus décisionnel

Scénario 1

Le cas d'une formation obligatoire : le SIMDUT



Comme employeur, on doit savoir que des matières dangereuses sont utilisées sur nos lieux de travail.

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur doit identifier les risques en utilisant des méthodes et techniques adéquates. Les travailleurs, eux, doivent participer. L'analyse de risques est habituellement combinée à une revue des exigences réglementaires, des normes et autres requis internes à l'organisation (procédures, politiques, etc.).

La méthode utilisée pour l'analyse de risques doit considérer toutes les tâches qui requièrent l'utilisation de matières dangereuses.

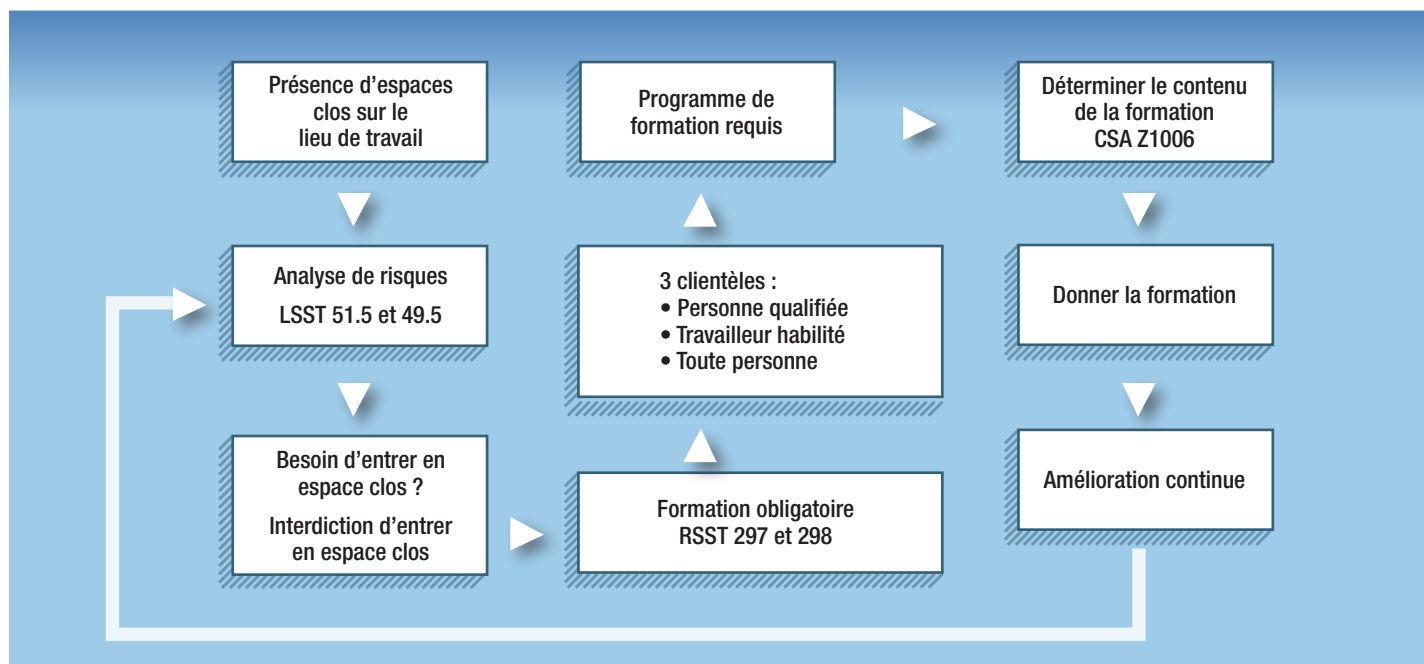
Afin de protéger les travailleurs lors de chaque tâche, un programme de formation adapté est nécessaire selon la loi. De plus, le *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* (RIPD) spécifie la nature de la formation exigée. Enfin, l'employeur constate que « Ce programme doit être adapté aux travailleurs, aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur ce lieu ». En bref, le travailleur doit comprendre les exigences d'identification des matières dangereuses selon le SIMDUT, doit reconnaître les risques associés à ses tâches et doit savoir comment se protéger.

Le programme de formation est élaboré en collaboration avec le comité de santé et de sécurité. Une grille d'auto-évaluation est utilisée. L'employeur doit déployer des moyens qui lui permettent de s'assurer que les travailleurs comprennent et appliquent les mesures de sécurité apprises durant la formation.

Au-delà de la formation, qui, bien qu'obligatoire, est un contrôle administratif du risque (voir encadré en page A), l'employeur et les travailleurs doivent utiliser les méthodes appropriées pour identifier les méthodes les plus efficaces pour éliminer les dangers à la source.

Scénario 2

Le cas d'une obligation de formation imprécise mais avec un requis sur l'habilité : les espaces clos



Comme employeur, on doit vérifier la présence d'espaces clos sur nos lieux de travail.

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur doit identifier les risques en utilisant des méthodes et techniques adéquates. Les travailleurs, eux, doivent participer. L'analyse de risques est habituellement combinée à une revue des exigences réglementaires, des normes et autres requis internes à l'organisation (procédures, politiques, etc.). La méthode utilisée pour l'analyse de risques doit considérer toutes les tâches associées aux espaces clos.

Selon le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), l'employeur constate que des personnes doivent être « qualifiées » pour identifier les risques et écrire les procédures (article 297), que d'autres doivent être « habilitées » (article 298) à exécuter les tâches requises (entrée, surveillance, sauvetage) et que « toute personne » doit savoir qu'il est interdit d'entrer en espace clos sauf dans certaines conditions (article 299).

La formation est donc obligatoire par règlement pour les deux premiers groupes (les personnes qualifiées et habilitées) mais ni le contenu ni la méthode ne sont précisés. L'employeur doit alors prendre les moyens appropriés pour informer toute personne de l'interdiction d'entrer.

Afin d'élaborer le programme de formation spécifique, l'employeur doit consulter d'autre documentation. Par exemple, la norme CSA sur les espaces clos recommande un contenu détaillé.

Le programme de formation est élaboré en collaboration avec le comité de santé et de sécurité. Une grille d'auto-évaluation est utilisée. L'employeur doit déployer des moyens qui lui permettent de s'assurer que les travailleurs comprennent et appliquent les mesures de sécurité apprises durant la formation.

Au-delà de la formation, qui, bien qu'obligatoire, est un contrôle administratif du risque (voir encadré en page A), l'employeur et les travailleurs doivent utiliser les méthodes appropriées pour identifier les méthodes les plus efficaces pour éliminer les dangers à la source.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION SSTⁱ

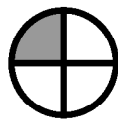
CRITÈRES ⁱⁱ	ÉVALUATION (voir légende)	Commentaire (nom et date)
Le programme de formation SST est établi par le comité de santé et de sécurité (CSS). ⁱⁱⁱ	⊕	
Il existe une politique de formation (seule ou combinée) qui précise l'engagement et la raison d'être du programme.	⊕	
Les besoins en formation sont liés aux risques présents dans l'établissement. Documenter pourquoi la formation est choisie versus l'élimination à la source, par exemple.	⊕	
Les méthodologies ^{iv} et les fournisseurs ^v sont choisis selon un processus établi.	⊕	
La clientèle est ciblée en fonction de son exposition aux risques. ^{vi}	⊕	
L'environnement d'apprentissage est géré adéquatement (accès à l'eau, température, éclairage, ergonomie, procédures d'intervention d'urgence), protocole COVID, etc.	⊕	
Les activités ^{vii} de formation sont évaluées avec des techniques ou outils appropriés. ^{viii}	⊕	
La périodicité de la formation est documentée : formation initiale, recyclage ou rappel.	⊕	
La participation de la clientèle est documentée (registre, outil informatisé de gestion de la formation).	⊕	
Il existe un plan annuel de formation en fonction des besoins et risques de l'organisation.	⊕	
Les résultats des évaluations sont analysés et interprétés ; des actions sont mises en place au besoin.	⊕	
Les besoins de formation sont réévalués périodiquement (ex : nouvelles exigences, résultats d'enquêtes d'événements, nouveaux phénomènes dangereux).	⊕	
Des outils et techniques sont utilisés pour évaluer en continu et régulièrement les connaissances, les compétences et les habiletés des participants.	⊕	
Les impacts attendus sont évalués en fonction des résultats organisationnels (en lien avec la raison d'être, par exemple : diminution du risque des phénomènes dangereux, amélioration des mesures préventives, augmentation de la perception par sondages, etc.).^{ix}	⊕	

Le texte en **gras italiques** réfère à l'amélioration continue.

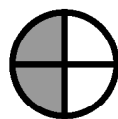
Légende



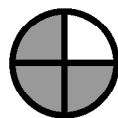
Non conforme, inexistante



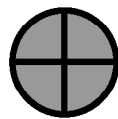
Existe mais peu ou pas connue



Diffusée mais peu utilisée



Utilisée, documentation à l'appui (le programme de formation devrait atteindre ce niveau au minimum.)



Utilisée, documentation à l'appui, et vérifiée (indicateurs de performance, amélioration continue, participation des travailleurs et de l'employeur au processus d'amélioration continue)

-
- i Inspiré de CSA Z1001-13 Formation en matière de santé et sécurité au travail.
 - ii Plusieurs autres critères pourraient bonifier cette liste. Par exemple : qualification du formateur; plan de cours, qualité des objectifs, qualité des exercices, évaluation des participants, valorisation de l'expérience des participants, etc.
 - iii LSST, article 78. : Les fonctions du comité de santé et de sécurité sont: (...) 3° d'établir, au sein du programme de prévention, les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail (...).
 - iv La méthodologie peut comprendre la formation en classe, en ligne, sur le plancher.
 - v Le fournisseur peut être de l'interne ou de l'externe. Certains sujets ont des exigences particulières pour les formateurs. Nous référons le lecteur à la norme ou au règlement cité.
 - vi Il est préférable de sélectionner la clientèle en fonction de leurs tâches et des risques.
 - vii Toutes les activités : la pertinence, la conformité du message, la prestation, la documentation, l'assiduité, la participation, la rétention, la qualité du local et autres outils, etc.
 - viii Techniques ou outils, tels que : audits, revue des évaluations, revue des registres, sondages, personnel spécialisé assistant à plusieurs formations pour comparer, etc.
 - ix Le taux d'accident est volontairement omis de cette liste. L'ASFETM préconise l'utilisation d'indicateurs de performance proactifs.

RÉPERTOIRE DES FORMATIONS SST DE L'ASFETM

APPAREILS DE LEVAGE DE CHARGES

- Utilisation sécuritaire de chariots élévateurs
- Utilisation sécuritaire des transpalettes électriques
- Utilisation sécuritaire des élingues et des ponts roulants
- Utilisation sécuritaire des grues mobiles
- Utilisation sécuritaire des palettiers

CADENASSAGE, SÉCURITÉ DES MACHINES ET RISQUES ÉLECTRIQUES

- Cadenassage : procédure ou programme
- Sécurité des machines : analyse et réduction du risque
- Risques électriques : procédure ou programme

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (CSS) ET ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

- Fonctions du CSS
- Enquête et analyse d'accident
- Inspection préventive
- Introduction à la SST
- Loi et règlement SST
- Prévention des blessures
- Analyse de la sécurité de la tâche

ERGONOMIE

- Ergonomie, troubles musculosquelettiques et maux de dos
- Ergonomie de bureau

ESPACE CLOS

- Travail en espace clos : procédure ou programme

MATIÈRES DANGEREUSES

- SIMDUT
- Transport des matières dangereuses (TMD)

PROTECTION RESPIRATOIRE

- Protection respiratoire : procédure ou programme

SOUDAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES

- Utilisation sécuritaire des gaz comprimés
- Oxycoupage
- Prévention des risques du métier de soudeur
- Travail à chaud : réglementation et permis

TRAVAIL EN HAUTEUR

- Prévention des chutes et utilisation du harnais
- Utilisation sécuritaire de plateformes élévatrices mobiles
- Utilisation sécuritaire des échafaudages sur cadres métalliques
- Utilisation sécuritaire des échelles et escabeaux

DIVERS

- Électricité statique : prévention des risques
- Responsabilité pénale et criminelle des organisations (C-21)
- Mieux-être psychologique au travail
- Prévention auditive
- Prévention de la contrainte thermique

Pour toute question relative à nos formations ou pour connaître les autres services offerts par l'ASFETM, visitez-nous au www.asfetm.com ou contactez-nous :

Courriel : info@asfetm.com • Téléphone : 514 729-6961 ou sans frais au 1 888-527-3386



Photo Fives Liné Machines inc.



ASFETM